DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

Compte Rendu du conseil municipal n° 10- 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Denis SECHER, Bertrand GIRAUD, Valérie CORDIER, Jacques LESIMPLE, Véronique ORGNON, Lionel REY, Anne TREGLOZE,Jean PICCHIONI, Cécile PARET, Jean Michel PIASENTIN ,Pierre DEBOLLE, Michèle GAGNAIRE

Absents excusés : Anne TREGLOZE donne pouvoir à Michèle GAGNAIRE
Catherine GUIGUET donne pouvoir à Cécile PARET

I) Création du service public d'assainissement non collectif n°5-10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L2224-8 et L 2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31décembre 2005 et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,
M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
DECIDE :

- de créer un service public d'assainissement non collectif
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes
- d'assurer une gestion en régie de ce service.

DONNE au maire pouvoir de poursuivre d'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

II) PLU suite aux remarques Personnes Publiques Associées :

Pour le reste du PLU, reprendre point par point les remarques des services de l'Etat, et du Département.
Pour l'assainissement Non collectif : il faut faire un complément du schéma directeur d assainissement : un diagnostic sur l ANC.

Approbation diagnostic sur l assainissement non collectif et demande d aide au Département et à l agence de l eau

Mr le Maire expose aux élus que dans le cadre de l approbation du PLU, un schéma directeur avait été fait l année dernière par le cabinet PROGEO et avait été financé par l agence de l eau et le département.
Au moment de l arrêt de ce PLU, les services de l'Etat ont « retoqué »notre PLU pour, entre autres, notre étude sur l'Assainissement Non collectif qui n était pas complète car « **n évaluait pas les incidences de l ANC sur le milieu récepteur et cette étude doit être complétée par un diagnostic sur l ANC dont les conclusions devront être prises en compte dans la délimitation des Zones urbanisables.** »
Le montant de cette nouvelle commande au cabinet PROGEO et ATEAU s élève à **27 606 E** HT et doit être réalisée dans les 3 mois pour ne pas prolonger encore davantage un nouvel arrêt de PLU . M. le maire propose de demander une aide au Département et agence de l eau la plus élevée possible**.**
Le conseil Municipal, à l'unanimité :
-DONNE un avis favorable à la réalisation du diagnostic sur l ANC pour un montant de **27 606 € HT**.
-DEMANDE une subvention la plus élevée possible au Département et à l'Agence de l eau.

III) Compte rendu Commission énergie :

Une visite des bâtiments communaux a été commencée le mardi 17 novembre avec Pauline Aussenac (SEDI), chargée du diagnostic énergétique des bâtiments communaux dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé.
A l'occasion de cette visite, un certain nombre de travaux à budget réduit a été listé avec Anne TREGLOZE, Laurent SAVIOZ (référent énergie) et Pauline AUSSENAC et pourrait être envisagé sans attendre :
- mise en place de robinets thermostatiques dans tous les lieux en nécessitant - et non "au coup par coup" - salle de réunion de la Mairie, salle de poterie, bureaux de l'étage supérieur, révision de celui de la salle du conseil qui ne fonctionne pas, etc ...
Pour lister correctement l'ensemble, Laurent SAVIOZ se propose de faire l'inventaire avec le chauffagiste qui a déjà changé quelques robinets.
L'installation de robinets thermostatiques fait l'objet de CEE (certificats d'énergie d'économie). Attention : ne pas signer de devis avant d'avoir validé les CEE.
- Mairie : faire une isolation sous plancher de la salle de Conseil = isolation du plafond de la cave sous salle - et revoir l'isolation existante sur une partie du plafond de cette cave, en très mauvais état et moisie. Voir si fait l'objet de CEE.
- Ecole : fermer les contre marches de l'escalier intérieur qui descend du niveau rue au niveau cour. Les marches de béton sont en effet sans contre marche et chaque ouverture de la porte au niveau haut crée un appel d'air froid qui refroidit constamment le niveau bas. (Voir CEE idem)
Des testeurs de température ont été placés au deux niveaux de l'école dans des classes et un troisième au niveau de et escalier; Cela permettra d'estimer la déperdition de chaleur.
- grange : pas de souci de régulation de chauffage. La chaudière fuel de la grange a 20 ans d'âge et il serait judicieux de réfléchir à son remplacement bien en amont d'un remplacement dans l'urgence, et à un autre type d'énergie pour le chauffage de ce bâtiment.
- il faudrait également mettre des panonceaux pour rappeler aux utilisateurs des salles communales de baisser le chauffage en quittant les lieux.
La salle de poterie était à 24°C en absence de toute utilisation, radiateur grand ouvert !...

IV) Point personnel technique :

Commande pour les techniques : chaussures de sécurité (1 480 € HT), Parkas (1 200 € HT) et polaires (600 € HT)

V) Questions diverses :

*****Suppression grade Attaché et création grade Attaché principal

M. Maire explique qu un de nos agents peut bénéficier de l avancement de grade au niveau administratif et propose la suppression du poste d Attaché et la création du poste d attaché principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**PROPOSE** la suppression du poste d Attaché et la création du poste d attaché principal à partir du 15 décembre 2015.

*****vente EPAREUSE à M.PIERINI

M. le Maire annonce que l'épareuse, mise en vente depuis de nombreuses années , fait l'objet d'une proposition de vente pour 1 500 E de la part de M.PIERINI ; elle figure à notre actif sous le numéro d inventaire n°VEH3 . Mr le Maire propose de la vendre pour 1 500 E

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la vente de l'épareuse **pour 1 500 € à Mr PIERINI .**

*Comptes rendus Commissions et syndicats :

-SIEC : Eaux parasites à Prapoutel, les techniques devront employer fumée pour détecter d où proviennent ces eaux parasites

-Communauté communes : elle prendrait en charge l'eau et l'assainissement au 1er janvier 2018

-Conseil d école : Projets ski de fond, étude sur les espaces naturels sensibles (Col du coq) Elaboration par la directrice du PPMS (plan particulier de mise en sûreté)

- Participation fonctionnement SIEC au SIVOM des 7Laux n°2-10

Mr le Maire rappelle la délibération en date du 23 octobre 2012, qui portait la participation du SIVOM à 73 % pour le remboursement à la commune des ADRETS des participations SIEC . En fait le SIEC comptabilisait sur le territoire des ADRETS 62 000 m3 (en totalité pour Prapoutel et le village des ADRETS) dont 20 000 m3 pour le village alors que la consommation du village est de 16 000 M3 . La commune des ADRETS a refacturé à tort au SIVOM 46 000 m3 (73%) depuis 2012 alors que celui-ci n'en comptabilisait que 42 000 M3

Mr le Maire rappelle la délibération en date du 23 octobre 2012, qui portait la participation du SIVOM à 73 % pour le remboursement à la commune des ADRETS des participations SIEC. En fait le SIEC comptabilisait sur le territoire des ADRETS 62 000 m3 (en totalité pour Prapoutel et le village des ADRETS) dont 20 000 M3 pour le village alors que la consommation du village est de 16 000 m3. La commune des ADRETS a refacturé à tort au SIVOM 46 000 m3 (73%) depuis 2012 alors que celui-ci n'en comptabilisait que 42 000 m3 (67%). Ainsi la commune des ADRETS doit refacturer sur la totalité envoyée par le SIEC 67% au SIVOM depuis 2012, et demande le remboursement au SIEC des 4 000 m3 facturés à tort pour la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE de REMBOURSER** le SIVOM depuis 2012 des **6%** que la commune a facturé en trop et demande la participation de **67%** au SIVOM pour cette année 2015.

-**DEMANDE au SIEC** le remboursement des **4 000 m3** facturés en trop pour la commune des ADRETS ;

-Principe de redevance règlementée pour chantiers provisoires

Mr le Maire informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux Départements pour l occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

- PR'T, exprime en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;
  LT représente la longueur exprimée en mètres, des lignes de transport d électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due.
- Pour les ouvrages de distribution
  PR'D=PRD/10
  Où :
  PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;
  PRD est le plafond de redevance dur par le gestionnaire du réseau de distribution

Vu cet exposé
Vu le décret n°2015-334

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d électricité
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015
- De notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

-Sculpture Jérôme AUSSIBAL : l artiste estime sa sculpture posée dans le parc de la mairie à 8 000 € et ferait un prix à la commune à 4 000 €. Les élus estiment que c'est une somme importante et que le budget ne peut supporter. Se renseigner sur des aides du Département ou de la Communauté.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 janvier 2016